



COMMUNE DE RENNAZ

MUNICIPALITÉ

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE RENNAZ

Rennaz, le 13 mars 2019

PRÉAVIS NO 26 / 2016-2021

Règlement communal sur les procédés de réclames

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Se conformant aux dispositions légales et réglementaires, la Municipalité demande au Conseil général d'adopter un nouveau règlement communal sur les procédés de réclames.

En effet, selon la jurisprudence de la CDAP (GE.1999.0145 du 31 mai 2000) qui précise que les règlements communaux antécédents à la nouvelle loi sur les procédés de règlement (du 6 décembre 1988) doivent tous être considérés comme caducs, notre règlement du 8 septembre 1972 n'est plus valable.

2. Raisons de réviser le règlement sur les procédés de réclames

Notre commune se trouve de plus en plus sollicitée pour la pose de panneaux ou enseignes publicitaires.

Le développement de la zone industrielle de la Jonnaire, de la zone hospitalière ainsi que de notre village (y compris la zone « villa »), nous oblige à une adaptation immédiate de notre règlement sur les procédés de réclames.

-1/3-

ADMINISTRATION COMMUNALE - Route d'Arvel 10 - 1847 RENNAZ

Tél. ++41 (0)21.960.19.39 le matin de 07h00 à 11h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h00 sauf jeudi fermé
Fax ++41 (0)21.968.16.27
E-mail : administration@rennaz.ch



COMMUNE DE RENNAZ

Notre but est d'harmoniser et d'organiser cet aspect afin d'avoir une uniformité de traitement

Au vu du développement important de notre village, un concept général d'affichage doit maintenant être établi. La Municipalité a décidé qu'un tel instrument de gestion devenait indispensable.

La Municipalité a préparé un nouveau projet de règlement qui a été contrôlé et approuvé par la juriste spécialiste de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

Ce projet tient compte d'une multitude d'aspects comme la visibilité par le front de rue, de l'emplacement et l'importance de la surface de la société concernée.

Il est rapidement apparu qu'il était non seulement urgent de régler l'affichage afin d'éviter l'utilisation abusive des emplacements existants et l'affichage sauvage, mais qu'il était également judicieux de faire figurer l'ensemble des conditions liées à tout ce qui touche aux procédés de réclame.

En ce qui concerne l'affichage proprement dit, les emplacements sont fixés dans un concept général. Ceci devrait permettre de préserver les endroits sensibles tout en uniformisant les formats d'affichage.

Ce concept nous permettra de favoriser les associations et les diverses sociétés locales ne poursuivant pas de but lucratif. L'affichage culturel ainsi que les panneaux temporaires destinés aux manifestations ou aux chantiers seront également mieux légiférés.

Les coûts de mise en place ainsi que l'enlèvement des panneaux seront pris en charge par la société qui en a fait la demande, à laquelle la Municipalité donnera le mandat d'exploitation des panneaux en question.

5. Conclusion

De par ce préavis, la Municipalité pourra garder une vision d'ensemble de l'affichage sous toutes ses formes et intervenir en cas de non-respect de ce règlement.

Après diverses retouches, la Municipalité a adopté ce nouveau règlement dans sa séance du 11 mars 2019.

-2/3-

ADMINISTRATION COMMUNALE – Route d'Arvel 10 – 1847 RENNAZ

Tél. ++41 (0)21.960.19.39 le matin de 07h00 à 11h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h00 sauf jeudi fermé
Fax ++41 (0)21.968.16.27
E-mail : administration@rennaz.ch



COMMUNE DE RENNAZ

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE RENNAZ

- **vu** le préavis municipal no 26/2016-2021 ;
- **ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- **considérant** que celui-ci a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. **d'adopter le nouveau règlement communal sur les procédés de réclames ;**
2. **d'approuver les tableaux liés au nouveau règlement sur les procédés de réclames ;**
3. **d'approuver le nouveau concept général d'affichage**
4. **de fixer la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement dès son approbation par la Cheffe du département des infrastructures et des ressources humaines.**

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 11 mars 2019 afin d'être soumis au Conseil Général.

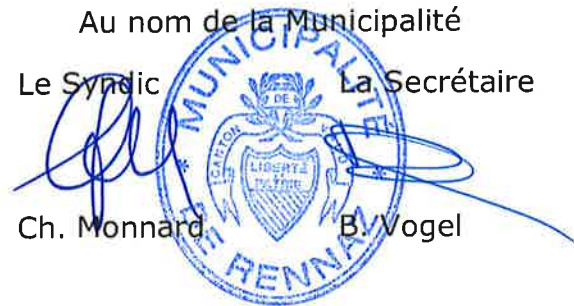
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Ch. Monnard

B. Vogel



Annexes : - projet de nouveau règlement avec tableaux

Préavis 2016-2021 - 26 - règlement procédés réclames

-3/3-

ADMINISTRATION COMMUNALE - Route d'Arvel 10 - 1847 RENNAZ

Tél. ++41 (0)21.960.19.39 le matin de 07h00 à 11h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h00 sauf jeudi fermé
Fax ++41 (0)21.968.16.27
E-mail : administration@rennaz.ch